

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 13 octobre 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2237
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'expérimentation des Arts Numériques
9	7	2	2	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention de partenariat Arts Numériques

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 18 octobre 2022

Délibération n°2237 – Convention de Partenariat dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'expérimentation des arts numériques

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'axe 4 « Une école active, créative et stimulante » de son nouveau projet d'établissement, l'ENM, soutenue pour ce projet par la métropole de Lyon, met en place trois nouveaux ateliers de pratique artistique numérique qu'elle souhaite ouvrir à des élèves inscrits dans d'autres établissements d'enseignement artistique.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre l'ENM et l'Ecole des arts (Ville de Vaux-en Velin) pour la réalisation de ces ateliers.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe.

Annexe : Projet de Convention ENM / Ville de Vaux en Velin

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent par la présente délibération la convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'expérimentation des Arts Numériques.



Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
01, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'expérimentation des arts numériques

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique Villeurbanne (ENM)

Situé 46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 68 98 27 – mail : diffusion@enm-villeurbanne.fr

N° SIRET : 2569014060001542 - Code APE : 8411Z

Disposant des licences d'entrepreneur du spectacle n°1-1045185, 2-1045187 et 3-1045188

Représenté par son président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après dénommé « L'ENM », d'une part

Et :

La ville de Vaulx-en-Velin

.....

Ci-après dénommé « Ville de Vaulx-en-Velin », d'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre de l'axe 4 « Une école active, créative et stimulante » de son nouveau projet d'établissement, l'ENM, soutenue pour ce projet par la métropole de Lyon, met en place trois nouveaux ateliers de pratique artistique numérique qu'elle souhaite ouvrir à des élèves inscrits dans d'autres établissements d'enseignement artistique.

Le projet d'établissement de l'école des arts de Vaulx-en-Velin.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties pour la réalisation des ateliers d'expérimentation des arts numériques.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENM

L'ENM s'engage à réaliser les ateliers suivants :

- « *EXP LIVE* » : Expérimentations scéniques en lien avec les techniques actuelles
- « *EXP DIY* » : Réalisation d'un objet artistique dédié à un lieu et à un public particulier
- « *Open {b}arts numériques* » : Création d'un instrument sonore, visuel, tactile, olfactif...

L'ENM s'engage à prendre en charge la rémunération de ou des enseignant.e.s employées par elle pour réaliser ces ateliers.

Elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel.

Elle communiquera à la Ville de Vaulx-en-Velin, via l'Ecole des Arts, le nombre de places disponibles :

- Le planning des séances et toute modification éventuelle.
- L'absence éventuelle d'élèves aux ateliers

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

La ville de Vaulx-en-Velin s'engage :

- A informer les élèves de l'école des arts de l'existence et des modalités des ateliers présentés à l'article 2 de la présente convention
- A communiquer à l'ENM la liste des élèves de l'école des arts qui participent aux ateliers
- A transmettre les autorisations de droit à l'image des élèves inscrits à l'école des arts
- A informer l'ENM de l'absence éventuelle d'élèves

La ville de Vaulx-en-Velin assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales relatives à son propre personnel éventuellement mobilisé sur l'opération.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION DES ELEVES

La participation des élèves aux ateliers est réservée aux élèves déjà inscrits à l'ENM ou à l'école des arts de Vaulx-en-Velin et à ce titre ne fera pas l'objet d'une tarification supplémentaire. Chaque partenaire identifie, en concertation avec l'enseignante de l'ENM qui anime les ateliers, les élèves de sa structure qui participent aux ateliers dans la limite des places communiquées par l'ENM.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour l'année scolaire 2022 – 2023.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion des ateliers cités à l'article 2 de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Enfin, tout vol et / ou dégradation de matériel appartenant à l'ENM ou à la Ville de Vaulx-en-Velin survenu dans le cadre des ateliers cités à l'article 2 devra immédiatement faire l'objet d'un signalement conjoint afin que les constats et procès-verbaux nécessaires au déclenchement d'éventuelles démarches d'indemnisation puissent être correctement menées dans le respect des dispositions édictées par la réglementation en vigueur en matière d'assurance de biens et de personnes.

ARTICLE 7 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, le 14/09/2022, en deux exemplaires originaux.

Pour l'ENM

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Stéphane FRIOUX, Président

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, cours de la République
69700 Villeurbanne
tél. 04 78 68 98 27